

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**n°18-288****OUVERTURE DU PREMIER ETAGE DU VIADUC
À LA CIRCULATION PIÉTONNE*****Abroge et remplace l'arrêté n°18-270 du 28 mai 2018***

Nous, Maire de la Ville de MORLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, R411-1 et suivants,

Vu la convention conclue le 4 juillet 1990 entre la Ville de Morlaix et la S.N.C.F., aux termes de laquelle la Ville est autorisée à utiliser le premier étage du Viaduc pour réaliser un passage à l'usage exclusif des piétons, et qui dispose, en son article 8, que les usagers de ce passage seront réputés se déplacer sur la voirie publique communale,

Considérant l'intérêt touristique que présente le Viaduc, tant par lui-même que par le point de vue qu'il offre sur la ville ou par son inscription dans le réseau des venelles,

Considérant que la spécificité de l'ouvrage nécessite l'édiction de règles particulières dans le but d'assurer la sécurité de ses usagers ainsi que des usagers de l'espace public situé en contrebas,

ARRETONS**ARTICLE 1**

En règle générale, le premier étage du Viaduc est ouvert à la circulation piétonne :

a) Horaires d'été du 1^{er} juin au 30 septembre

- **du lundi au vendredi de 7h15 à 20h00 ;**
- **les samedis, dimanches et jours fériés de 10h00 à 20h00.**

b) Horaires d'hiver du 1^{er} octobre au 31 mai

- **du lundi au vendredi de 7h15 à 19h00 ;**
- **les samedis, dimanches et jours fériés de 10h00 à 19h00.**

ARTICLE 2

Pendant la Foire Haute, le premier étage du Viaduc est ouvert à la circulation piétonne :

- **les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h15 à 19h00 ;**
- **les mercredis de 7h15 à 14h00 ;**
- **les samedis et dimanches de 10h00 à 14h00.**

ARTICLE 3

Le premier étage du Viaduc est fermé à la circulation piétonne le dimanche durant lequel se déroule le semi-marathon St-Pol / Morlaix.

ARTICLE 4

En cas d'évènement exceptionnel, de force majeure ou d'intempéries telles que neige, verglas ou tempête, la Ville de Morlaix se réserve le droit de fermer l'accès au premier étage du Viaduc ou de modifier les horaires, sans aucun préavis.

ARTICLE 5

L'usage des cycles, trottinettes et rollers est interdit.

ARTICLE 6

Il est interdit d'effectuer toute action susceptible de porter atteinte à la sécurité, et notamment :

- de franchir les garde-corps délimitant l'espace de circulation ;
- de jeter, intentionnellement ou non, tout objet par-dessus les balustrades ;
- de laisser les enfants sans surveillance.

ARTICLE 7

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

ARTICLE 8

Les dispositions d'arrêtés antérieurs qui seraient contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9

La Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Général Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme de la Ville, le Commandant de Police responsable du Commissariat de Police, le **responsable** de la Police Municipale de Morlaix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Morlaix, le 31 mai 2018

Pour le Maire et par délégation

Bernard GUILCHER

1^{er} Adjoint en charge de la Ville, des Travaux et de l'Urbanisme

